

Cet exemple d'ERNMT gratuit à LE BURGAUD est édité par <u>ERNMT OFFICIEL.COM</u>

# ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES 22 PORTE DE SAVE 31330 LE BURGAUD



## SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1	1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 1
RISQUES NATURELS (1)	RISQUES MINIERS (1)	RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)
Inondation Séisme Secheresse	Aucun	Aucun

#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Tassements différentiels)	Approuvé	PPR Sécheresse	22/12/2008

#### CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

• Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain

<sup>(1)</sup> Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.
(2) BASOL = BAse de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services
(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

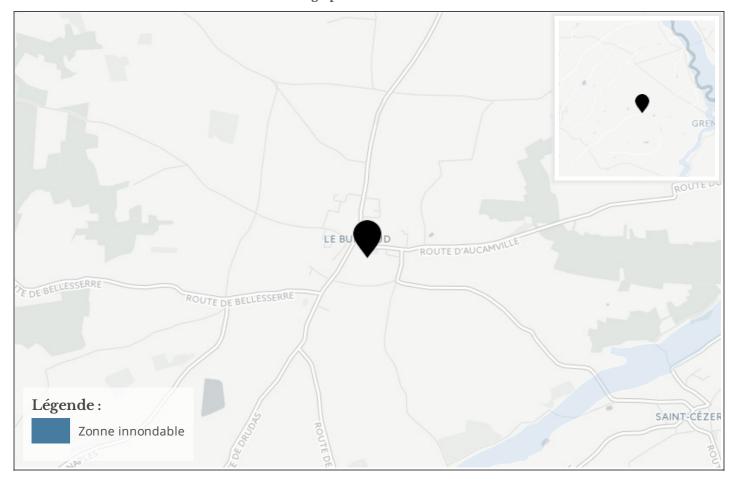
#### Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
Inondation	Lannemezan	01/07/2000

## Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain différentiels CSRS	01/01/1991	31/12/1993	02/02/1996	14/02/1996
Mouvements de terrain différentiels CSRS	01/01/1994	31/12/1997	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels CSRS	01/01/1998	30/09/2000	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels CSRS	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels CSRS	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels CSRS	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012

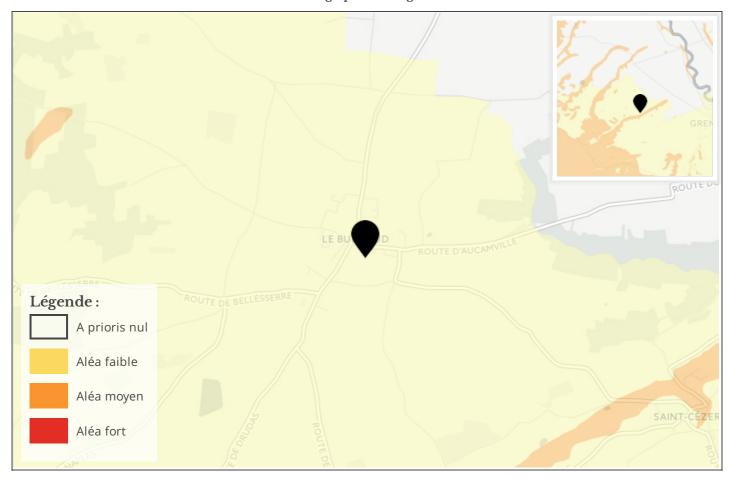
## Cartographie des inondations



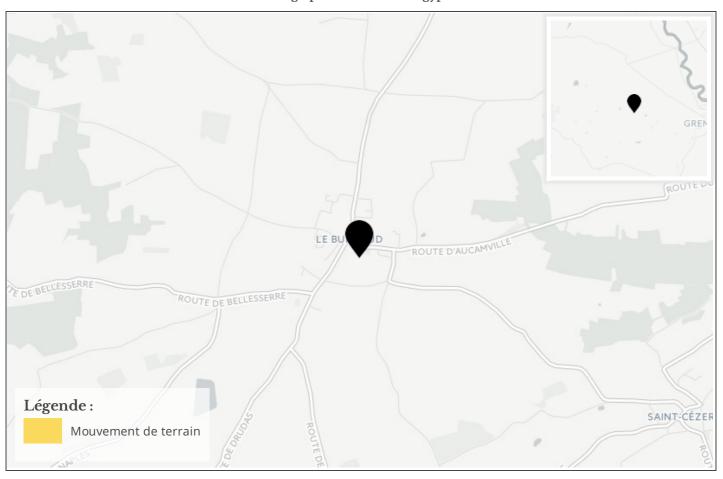
Cartographie des mouvements de terrains



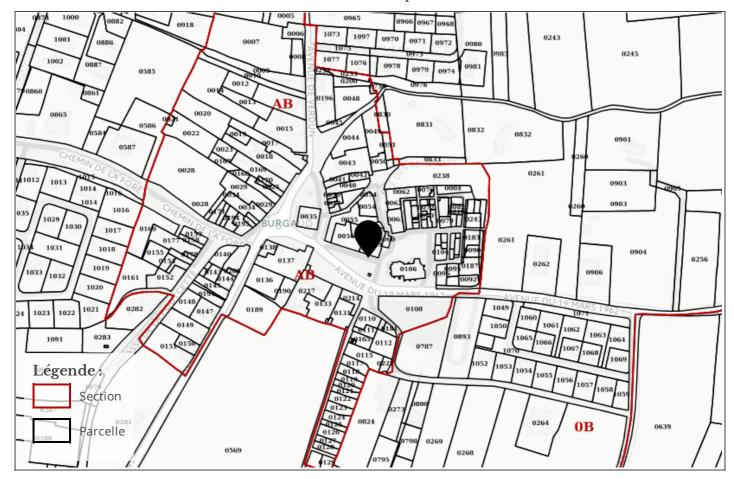
## Cartographie des argiles



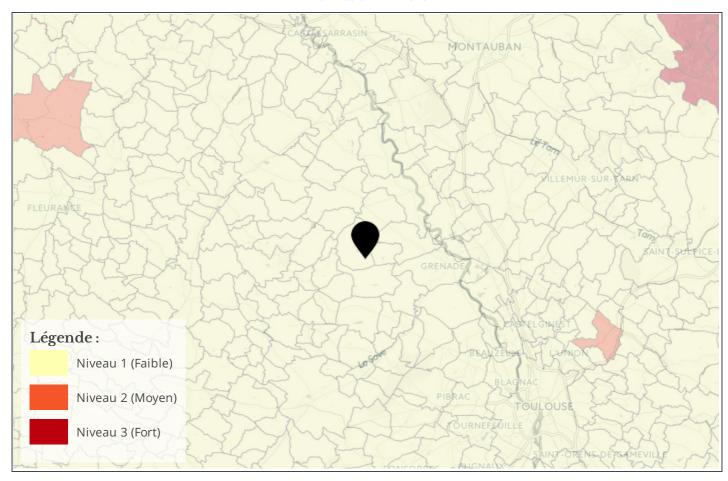
Cartographie des carrières / gypse



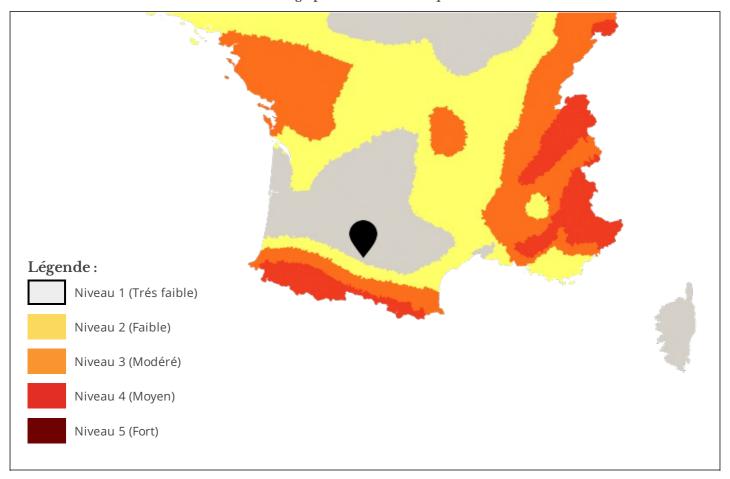
#### Referentiel cadastral parcelle



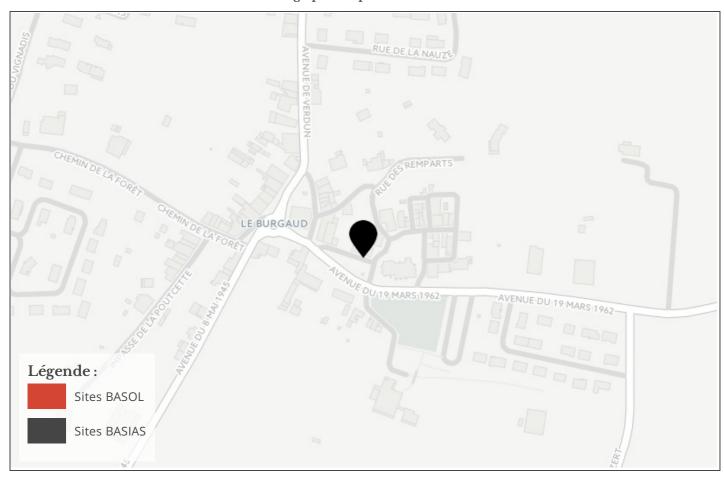
## Information RADON



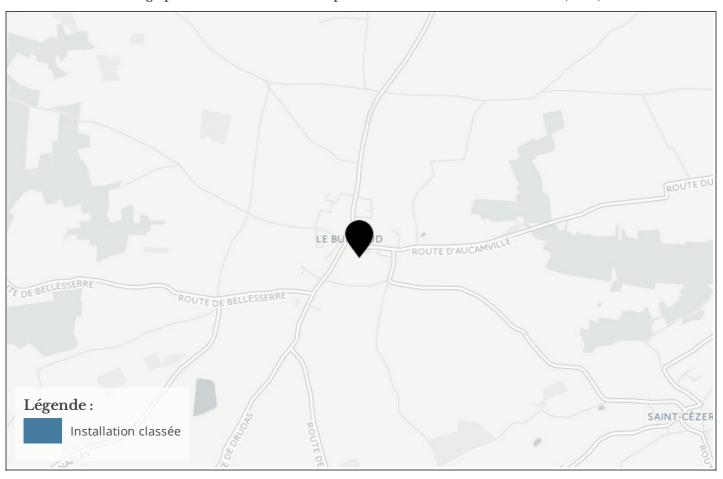
#### Cartographie des zones sismiques



## Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)





# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

concernant l'immeuble, est établi sur la base des info						ileis ou t	technologiques	
N°		du	31/07/201	5	Mis à	jour le		
informations relatives au bien immobilier (bâti ou non ba	âti)							
2. Adresse		code po	stal ou Inse	e c	ommune			
22 Porte de Save		·	31330			LE BUF	RGAUD	
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs	s plans de préven	tion de risa	ues nature	els [PPR n]				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR nature					Oui		Non	Х
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels		r anticipati	on		Oui		Non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels					Oui	Х	Non	
> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :								
inondation	cruo te	orrentielle		mouvemen	nts de X		avalanches	
	crue to	orrentielle		te	errain ^			
sécheresse	X	cyclone	rei	montée de n	appe		feux de forêt	
séisme		volcan		a	utres			
extraits des documents de référence joints au pi	résent état et pern	nettant la loc	calisation de	e l'immeuble a	au regard des	risques p	oris en compte	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de trava			es PPR natu	rels	Oui		Non	Х
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PP	R naturels ont été	réalisés			Oui		Non	
4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de pré		es miniers [F	PPR m]					
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minie								
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR minier					Oui		Non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	appliqué pa	r anticipati	on		Oui		Non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	approuvé				Oui		Non	X
> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :		al a de a constru		_				
and the decidence of the control of	mouvements		a di a akta a ala		utres			
extraits des documents de référence joints au pi	resent etat et pern	nettant la loc	calisation de	e i'immeuble a	au regard des	risques	oris en compte	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de trava	uv dans la ràglam	ont du ou de	oc DDD minie	orc	Oui		Non	X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PP			23 F F K 11111110	C13	Oui		Non	^
					Out		14011	
5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de pré	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PP	•	•		approuve	Oui		Non	X
si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'a				fet de surpre				
effet toxique		thermique					Nam	V
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux	·				Oui		Non	X
extraits des documents de référence joints au pi	resent etat et pern	nettant la loc	calisation de	e i'immeuble a	au regard des	risques	oris en compte	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de trava	uv dans la ràglam	ont du ou de	oc DDD					
technologiques	lux dans le regient	ent du ou de	ESPFK		Oui		Non	Χ
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PF	R technologiques	ont été réali	isés		Oui		Non	
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglei	mentaire pour la	prise en co	mpte de la	sismicité				
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code d	de l'environnemer	it						
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone 5	zone 4		zone 3	ZOI	ne 2	zone 1	Χ
	forte		moyenne	mo	dérée	faibl		
							fa	ible
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique								
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement								
> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente Oui Non								
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire								
8. Vendeur - Bailleur		jean				Durar		
9. Acquéreur - Locataire		Jeanne				Dupo		
10. Lieu / Date	10. Lieu / Date  LE BURGAUD  17/06/2017  Attention   Sils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui neuvent être signalés dans le				na lee			

**Attention!** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
MPY3105405	commune du burgaud / step, , le burgaud (31093)	218 mètres
	Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)	
Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résul	tat	
	Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)	
Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résu	tat	

## Télécharger l'IAL

 $\underline{http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Information-acquereur-locataire-IAL}$ 

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Haute-Garonne
en application du IV de l'article

L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

LE BURGAUD

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON** 

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 30/11/1982	O Oui O Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 12/08/1991	O Oui O Non
Mouvements de terrain différentiels CSRS	Arrêté en date du 02/02/1996	O Oui O Non
Mouvements de terrain différentiels CSRS	Arrêté en date du 29/12/1998	O Oui O Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	O Oui O Non
Mouvements de terrain différentiels CSRS	Arrêté en date du 25/08/2004	O Oui O Non
Mouvements de terrain différentiels CSRS	Arrêté en date du 25/08/2004	O Oui O Non
Mouvements de terrain différentiels CSRS	Arrêté en date du 11/01/2005	O Oui O Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/01/2009	O Oui O Non
Mouvements de terrain différentiels CSRS	Arrêté en date du 27/07/2012	O Oui O Non
Etabli le :	Nom et visa du vendeur ou du bail	leur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Visa de l'acquéreur ou du locataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**